

I Champ d'application

1. Les présentes CG régissent les relations entre la société «Meister» et ses clients. Les présentes CG sont partie intégrante du contrat conclu entre le client et la société «Meister». C'est respectivement la version actuelle des CG de «Meister» qui est applicable.
2. Tout règlement modifiant ou révoquant les présentes CG doit être consigné par écrit.
3. Les CG contraires ou dérogeant aux présentes CG du client ne nous sont pas opposables même si nous ne les avons pas expressément contestées.
4. Demeurent réservés des accords autrement libellés conclus dans les contrats individuels.

II Condition de livraison

1. Conclusion du contrat

- 1.1 Le contrat entre l'auteur de la commande et la société «Meister» est réputé conclu par la réception de la confirmation de commande écrite de la société «Meister». En cas de livraison immédiate, la facture vaut confirmation de commande.
- 1.2 Les livraisons et prestations de la société «Meister» sont mentionnées de manière définitive dans la confirmation de commande, y compris ses annexes éventuelles.
- 1.3 Les indications faites dans les prospectus, catalogues et documents techniques, à défaut d'accord exprès, sont non contractuelles.
- 1.4 La société «Meister» reste titulaire, faute d'accord contraire, de tous les droits, en particulier du droit de propriété sur les plans et documents techniques ainsi que les brevets et marques qu'elle a remis à l'auteur de la commande.

2. Prix

- 2.1 Les prix déterminants sont mentionnés dans la confirmation de commande de la société «Meister».
- 2.2 Toutes les indications de prix s'entendent – à défaut d'accord écrit contraire – montant net départ usine en francs suisses, TVA éventuellement due en sus.
- 2.3 Tous les frais accessoires, sauf accord exprès contraire, sont à la charge de l'auteur de la commande. Ceci englobe en particulier les frais d'expédition et d'emballage, les frais de transport, d'assurance, d'exportation, de transit, d'importation et autres autorisations, de délivrance d'actes, tous types d'impôts, taxes, émoluments, droits de douane et autres frais assimilés prélevés dans le cadre de l'exécution du contrat. L'emballage est facturé au prix de revient.
- 2.4 Pour les livraisons de marchandise, sur le territoire national, dont la valeur de commande est supérieure ou égale à CHF 1200.- nets, les frais accessoires pour l'emballage, l'envoi et le transport sont pris en charge par «Meister».
- 2.5 Jusqu'à une valeur de commande de CHF 80.- nets, une majoration pour quantité minimale de CHF 20.- est facturée.

3. Modalités de paiement

- 3.1 Sauf accord écrit divergeant, les paiements sont exigibles, sans aucune déduction et TVA en sus (dans son taux respectivement en vigueur) dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

- 3.2 Les factures qui ne font l'objet d'aucune contestation de la part du client dans un délai de 10 jours à compter de la date d'expédition sont réputées reconnues et approuvées.
- 3.3 Si l'auteur de la commande ne respecte pas les délais de paiement impartis, il devra s'acquitter d'intérêts à hauteur de 5 % à compter de la date de l'exigibilité. «Meister» se réserve le droit de faire valoir de plus amples préjudices.
- 3.4 En cas de retard de paiement, «Meister» facture au client les indemnités suivantes: CHF 5.00 pour la 1^{ère} mise en demeure, CHF 10.00 pour la 2^{ème} mise en demeure, CHF 25.00 pour la 3^e mise en demeure.

4. Droit de faire appel à des tiers

La société «Meister» est en droit de faire appel à des tiers pour l'exécution des prestations convenues contractuellement et de facturer directement, pour leur compte, des prestations de tiers.

5. Réserve de propriété

La société «Meister» demeure titulaire d'un droit de propriété sur l'ensemble de ses livraisons, jusqu'à ce qu'elle ait perçu l'ensemble des paiements qui lui sont dus conformément au contrat.

6. Délais de livraison

- 6.1 Les délais de livraison déterminants sont mentionnés dans la confirmation de commande écrite de la société «Meister».
- 6.2 Les délais de livraison se prolongent de manière appropriée en cas d'obstacles que la société «Meister» n'est pas en mesure d'éviter malgré la mise en œuvre d'un devoir approprié de diligence, ce qui est le cas, par ex., en cas de force majeure, de livraisons retardées ou entachées d'erreurs des matériaux bruts nécessaires, des produits semi-finis ou finis par des sous-traitants, d'accidents, de grèves, d'incidents d'exploitation ou de mesures administratives.
- 6.3 La société «Meister» est en droit de suspendre l'exécution de la prestation lorsque l'auteur de la commande est en retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, par ex. en cas d'obligation convenue de versement par anticipation ou en cas de non-respect des délais de paiement.
- 6.4 En l'absence d'accord exprès, l'auteur de la commande ne peut se prévaloir, vis-à-vis de la société «Meister», d'aucun droit ni d'aucune prétention sur le fondement de livraisons ou de prestations retardées, hormis dans les cas de faute dolosive illicite ou de négligence grave commises par la société «Meister».

7. Transfert des profits et des risques

- 7.1 Les profits et les risques sont transférés à l'auteur de la commande au moment où les livraisons quittent l'usine.
- 7.2 Le transport est en principe effectué au risques et périls de l'auteur de la commande. Toute réclamation et d'éventuels dommages en lien avec l'envoi ou le transport doivent être signalés immédiatement par l'auteur de la commande, au moment de l'arrivée des livraisons et des bordereaux de transport et au plus tard dans un délai de 5 jours, au dernier transporteur et à la société «Meister».

8. Contrôle et réception des livraisons

- 8.1 L'auteur de la commande est tenu de contrôler les livraisons dans un délai de 5 jours après les avoir reçues et est tenu

de signaler par écrit à la société «Meister» la présence éventuelle de vices, et ce, sans délai et au plus tard dans les 10 jours qui suivent la date de facturation. S'il omet de se conformer à cette obligation, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

8.2 La société «Meister» est tenue de remédier dans les plus brefs délais aux vices qui lui ont été signalés dans les délais impartis et l'auteur de la commande doit lui permettre de procéder à cette mise en conformité.

9. Restitution de marchandises

9.1 Les marchandises commandées et livrées correctement sont uniquement reprises après concertation préalable expresse et moyennant une réduction du prix de 20 % pour autant que la marchandise est inutilisée et à l'état neuf. Les marchandises usées ne sont pas reprises.

9.2 Les fabrications sur mesure, selon les spécifications de l'auteur de la commande, sont exclues de toute reprise ou d'échange pour autant qu'elles ne sont pas entachées de vices.

9.3 Les frais de renvoi sont en tout état de cause à la charge de l'auteur de la commande.

10. Garantie, responsabilité pour les vices

10.1 En cas de vices, de quelque nature qu'ils soient, entachant les livraisons et les prestations, l'auteur de la commande ne pourra se prévaloir d'autres droits et prétentions que ceux expressément mentionnés au point 10. Cette clause vaut sans préjudice de stipulations relatives à la responsabilité et à la garantie dérogeant aux présentes et expressément convenues dans des contrats individuels.

10.2 Le délai de garantie s'élevé à 24 mois. Le délai commence à courir au moment où les marchandises quittent l'usine.

10.3 Le délai de garantie, pour les pièces remplacées ou réparées, recommence à courir pendant 24 mois à compter de la date du remplacement ou achèvement de la réparation.

10.4 La société «Meister» s'engage, à la demande écrite de l'auteur de la commande, de mettre en conformité ou de remplacer, à sa convenance, dans les plus brefs délais, toutes les pièces des livraisons de la société «Meister» qui seraient endommagées ou deviendraient inutilisables en raison d'un défaut de qualité du matériel, d'une erreur de fabrication ou d'une exécution médiocre, preuves à l'appui, et ce, jusqu'à la date d'expiration de l'obligation de garantie. Les marchandises remplacées redeviennent la propriété de la société Meister. La présente clause s'applique sans préjudice de l'exclusion de responsabilité pour les dommages par extension les vices de matériaux pour autant que ces matériaux n'ont pas été fabriqués par la société «Meister» elle-même (cf. point 11.1).

10.5 La garantie devient caduque de manière anticipée si l'auteur de la commande ou des tiers procèdent à des modifications ou à des réparations non conformes ou si l'auteur de la commande, en cas de vice, ne prend pas immédiatement les mesures adaptées pour circonscrire les dommages et ne donne pas à la société «Meister» la possibilité de remédier au vice.

10.6 Si la société «Meister» a expressément assuré à l'auteur de la commande que la marchandise commandée possédait des propriétés spécifiques, cette assurance est valable, sous réserve d'autres accords exprès, au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Si les propriétés assurées ne sont pas ou seulement en partie réunies, l'auteur de la commande est en droit, dans un premier temps, de demander une mise en conformité par la société «Meister». Dans ce cadre, il devra accorder à la société le temps nécessaire. Si la mise en conformité se solde par un échec ou ne réussit que partiellement, l'auteur de la commande pourra demander une réduction appropriée du prix. L'auteur de la commande ne peut faire valoir d'autres prétentions.

10.7 En ce qui concerne les prétentions de l'auteur de la commande fondées sur un manque de conseil et autres motifs similaires ou sur une violation de quelconques obligations accessoires, la société «Meister» ne pourra être tenue pour responsable qu'en cas de dol illicite ou de négligence grave.

11. Exclusion de responsabilité

11.1 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité les dommages par extension les vices pour autant que les matériaux concernés n'ont pas été fabriqués par la société «Meister» elle-même.

11.2 Sont également exclus de la garantie et de la responsabilité de la société «Meister» les dommages qui ne sont pas survenus, de manière avérée, en raison d'un défaut de matériel, d'une erreur de fabrication ou d'exécution, comme c'est le cas par ex. en cas d'usure naturelle, de montage ou d'utilisation non conformes, d'utilisation détournée ainsi que pour d'autres raisons qui ne sont pas imputables à la société «Meister».

11.3 Les prétentions en dommages-intérêts, sur le fondement d'erreurs dans les illustrations, les prix ou les textes sont exclues. La couleur des produits reproduits dans le catalogue en ligne est susceptible de varier par rapport à la couleur réelle du produit.

11.4 Tous les cas de violations du contrat et leurs effets de droit ainsi que toutes les prétentions de l'auteur de la commande, quel qu'en soit le fondement juridique, sont arrêtés de manière définitive dans les présentes conditions. Sont en particulier exclues toutes les prétentions en dommages-intérêts, en réduction du prix, en annulation ou résiliation du contrat qui ne sont pas expressément mentionnées.

11.5 En aucun cas l'acheteur ne saurait exiger la réparation de dommages directs ou indirects qui ne sont pas causés à l'objet même de la livraison, tels que les arrêts de production, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires, les pertes de gain et tout autre dommage direct ou indirect. La société «Meister» décline toute responsabilité pour les dommages subséquents.

11.6 Au demeurant, l'exclusion de responsabilité n'est pas applicable si des dispositions législatives impératives s'y opposent.

III Stipulations générales

1. Indépendance des clauses

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer invalide ou le devenir, ceci n'affectera pas la validité des autres stipulations et conventions.

2. Convention de Vienne

Toute application des dispositions de la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG – Convention de Vienne) du 11 avril 1980 RS 0. 221.211.1) est exclue.

3. For juridique et droit applicable

3.1 Les versions antérieures des CG de la société «Meister» sont caduques et remplacées par les présentes.

3.2 La juridiction exclusivement compétente est celle territorialement compétente dans le ressort du siège de la société «Meister».

3.3 Le rapport contractuel est exclusivement régi par le droit suisse.